La demande en ligne de bourse de collège

Guide pour l'accompagnement des parents

Ce guide vous présente le déroulement de la demande de bourse en ligne, avec des explications quant aux différentes rubriques que doivent renseigner les parents.

Vous disposerez ainsi de la vision complète du parcours des parents pour faire leur demande en ligne, et leur apporter si nécessaire l'accompagnement dont ils pourraient avoir besoin.

Le déroulement du parcours en ligne :

Nouveautés 2019

- **Quel que soit le mode de connexion au téléservice bourse de collège, les données récupérées seront identiques :**
  - **Connexion par France Connect (facilitée voir le guide de connexion)**
  - **Connexion directe par le compte Education nationale (ATEN)**

  Ainsi le demandeur aura moins de renseignements à compléter dans sa demande.

- **Toute modification de situation justifiée entraînant une perte ou diminution de revenus entre 2017 et 2018 sera prise en compte.**

- **Les parents devaient formuler chaque année une demande de bourse. A la rentrée 2019, un deuxième consentement sera nécessaire pour permettre d'actualiser les données fiscales du demandeur chaque année de la scolarité au collège.**

Un guide de connexion sera disponible fin août pour accompagner les parents qui en auraient besoin.

Deux tutoriels vidéo seront mis à la disposition des collèges fin août pour présenter le service aux parents, un pour chaque parcours.

Ils peuvent être installés sur la page d'accueil du site internet du collège.

2. Le déroulement de la demande pour les parents

La connexion :

Dans la mesure où la demande de bourse de collège peut être présentée par tout responsable de l'élève qui en assume la charge effective, chacun des **représentants légaux** de l'élève peut présenter une demande, mais une seule pourra être retenue.
Article D. 531-6 du code de l'éducation : Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Connexion par le portail éducation nationale
Rappel : la connexion par le compte ATEN se fait au moyen d'un compte responsable, et non élève.

Connexion par France Connect : le parent décide de s'identifier soit par Impots.gouv, soit par La Poste, soit par Ameli, soit par Mobile Connect, soit par la Msa. Après avoir procédé à cette identification en saisissant par exemple son identifiant pour Impots.gouv, il devra saisir les nom et prénom de son enfant, sa date de naissance et choisir l'établissement qu'il fréquente.

Après la connexion, choisir **Bourse de collège** parmi les services proposés à gauche de l'écran.

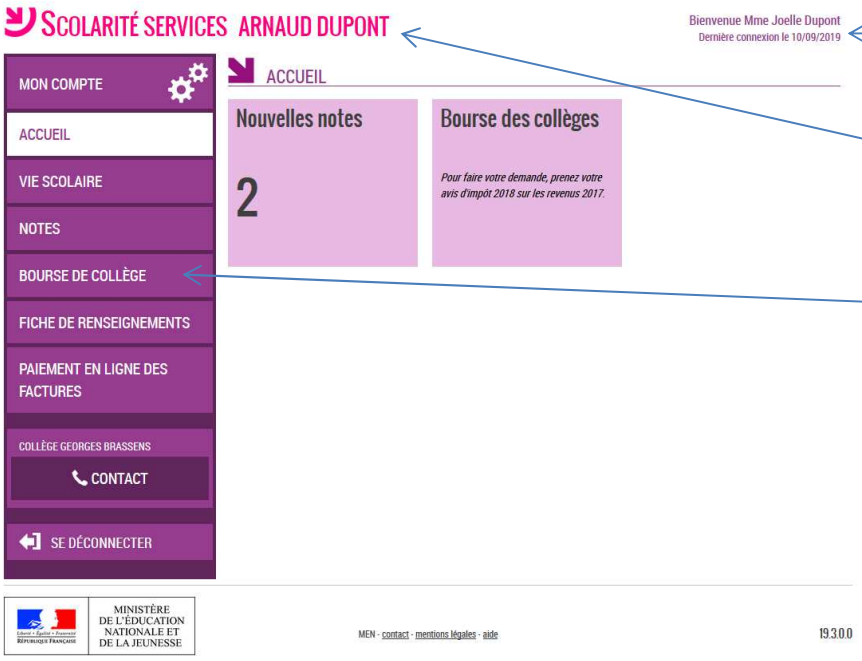

Nom prénom du parent connecté

Prénom et Nom de l'élève

Choix Bourse de collège

L'écran suivant permet au parent :

- De vérifier les informations connues de l'établissement le concernant

- De signaler les modifications éventuelles de ces informations par l'accès à la Fiche de renseignements

- De faire sa demande de bourse en ligne

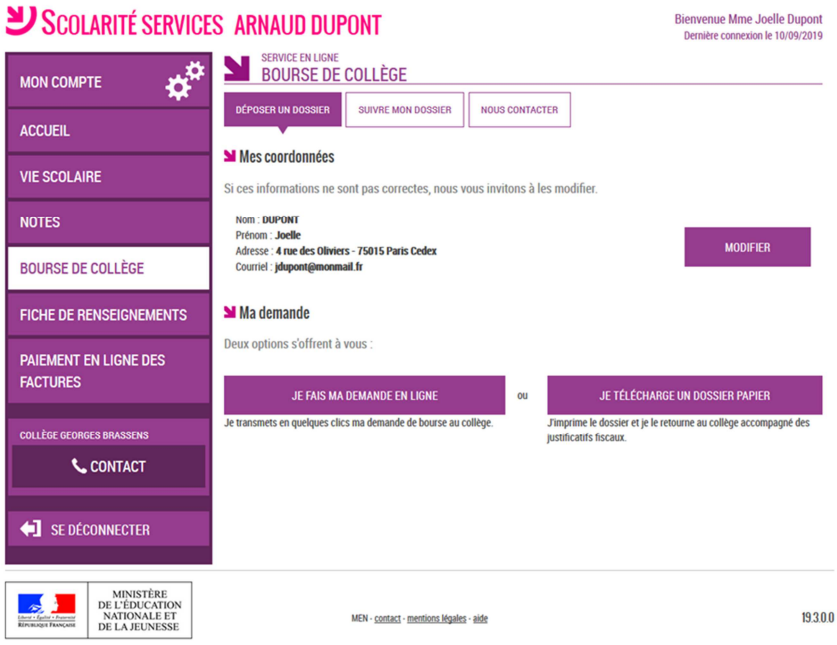

3. La mise à jour de la fiche de renseignements

Dès la connexion au téléservice Bourse de collège, le parent visualise, et modifie si nécessaire, **une partie des données administratives de son enfant et les siennes**.

Remarque : les informations modifiées seront immédiatement intégrées à la demande de bourse. Par contre, l'établissement devra les valider pour leur intégration dans Base élèves (affichage d'alerte à la connexion à Base élèves – voir guide février 2014).

4. Le choix « je télécharge » un dossier papier

Ce choix permet au parent d'éditer le dossier papier avec les renseignements concernant son enfant et lui-même déjà remplis.

Il devra joindre son avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017 et déposer le tout au secrétariat de l'établissement

5. Le choix de « je fais ma demande en ligne »

Si les revenus ou la situation personnelle des demandeurs a été modifiée entre 2017 et 2018, ils ont la possibilité de demander la prise en compte des revenus de l'année N-1.

Cocher la case **« si mes revenus ont diminué entre 2017 et 2018 parce que ma situation a changé »,** indiquer le type de changement proposé sur la liste déroulante et renseignez votre numéro fiscal. **Toute modification de situation justifiée entraînant une perte ou diminution de revenus sera prise en compte.**

➔ **Parcours éducation nationale**

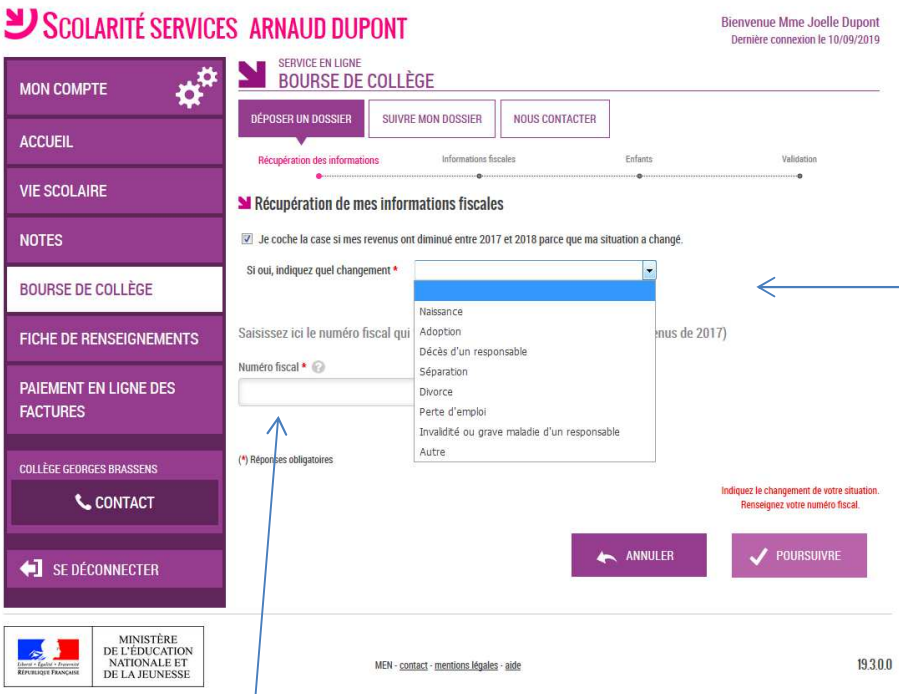

Le parent va pouvoir signaler une modification de situation qui a entraîné une diminution de revenus et préciser la nature de la modification.

Si la situation reste inchangée à cette période, ne pas cocher la case, indiquer le numéro fiscal et cliquer sur «poursuivre ».

➔ **Parcours France Connect**

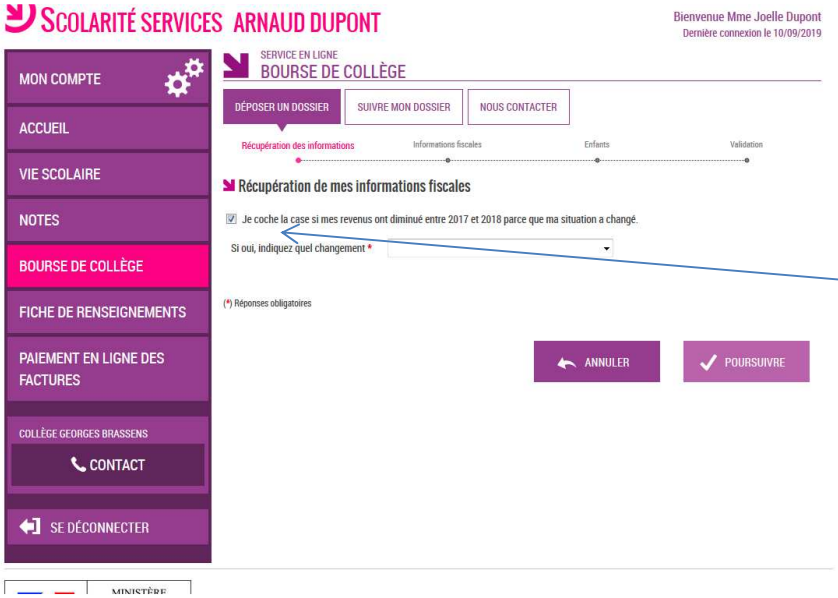

Possibilité de signaler une modification de situation qui a entraîné une diminution de revenus et préciser la nature de la modification. Le numéro fiscal n'est pas de demandé sur France Connect

6. La récupération des données fiscales

Le numéro fiscal sera suffisant pour récupérer les informations fiscales du demandeur.

➔ **Parcours éducation nationale**

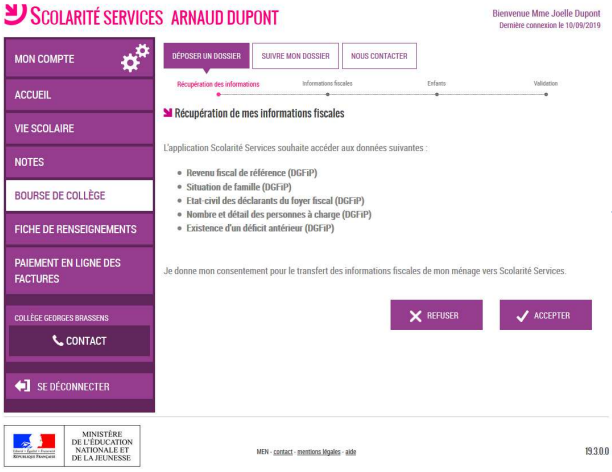

Pour ce faire, l'accord du parent sera nécessaire pour récupérer ses informations fiscales, sa situation familiale. Seule la situation de concubinage ne sera pas renseignée.

➔ **Parcours France Connect**

Nouveauté 2019 : Le consentement pluriannuel

Un deuxième consentement sera nécessaire pour permettre d'actualiser les données fiscales du ou des demandeurs chaque année de la scolarité au collège.

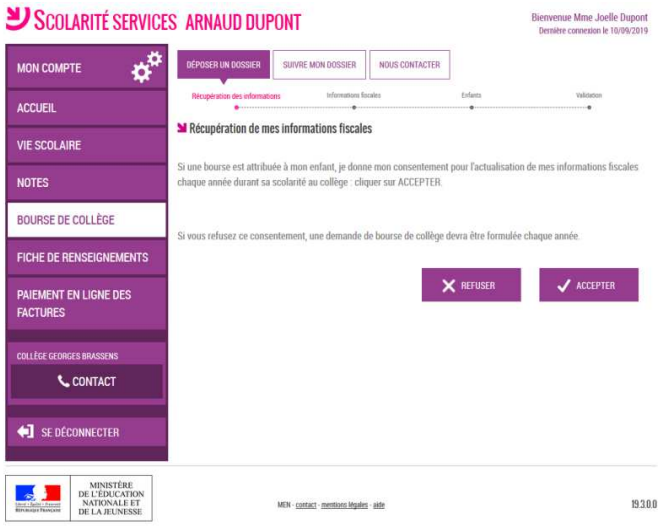

En cas de consentement

En cas de refus (demande de bourse de collège à renouveler chaque année)

Récupération des données fiscales par la DGFIP

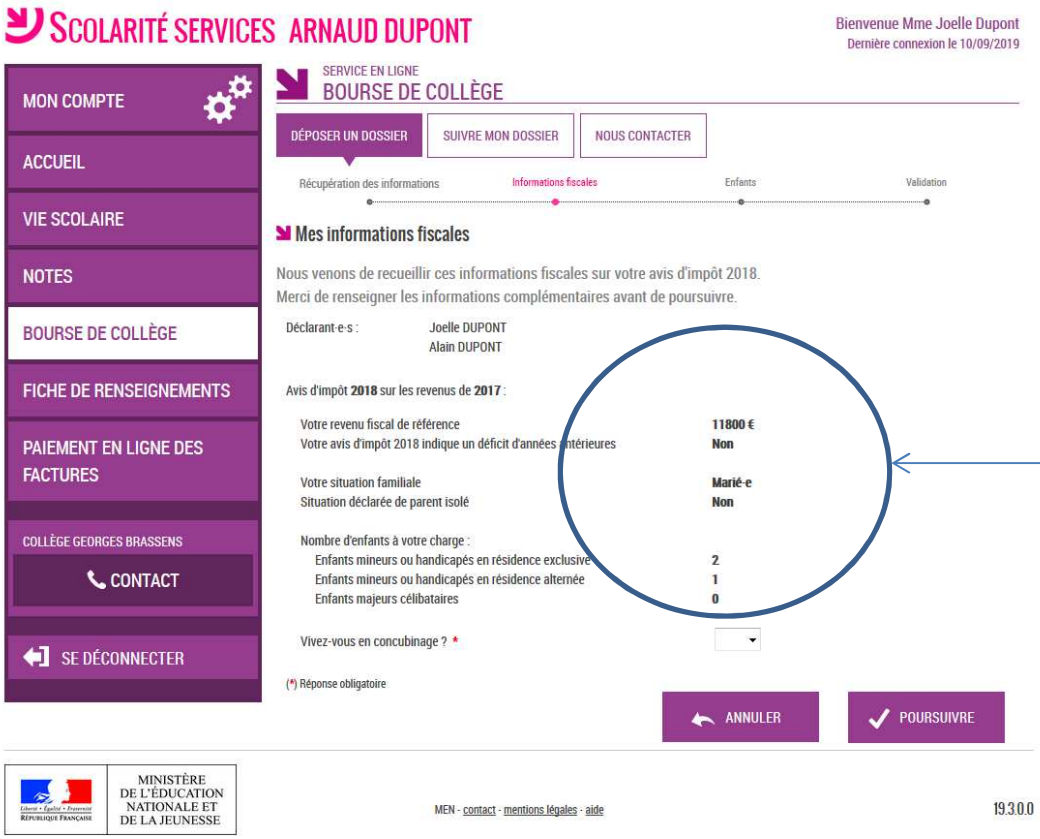

Informations récupérées de la DGFIP

En cas de concubinage :

Si le parent est en concubinage, il sera nécessaire de le signaler en sélectionnant « oui » sur la liste déroulante à la question « Vivez-vous en concubinage ? ».

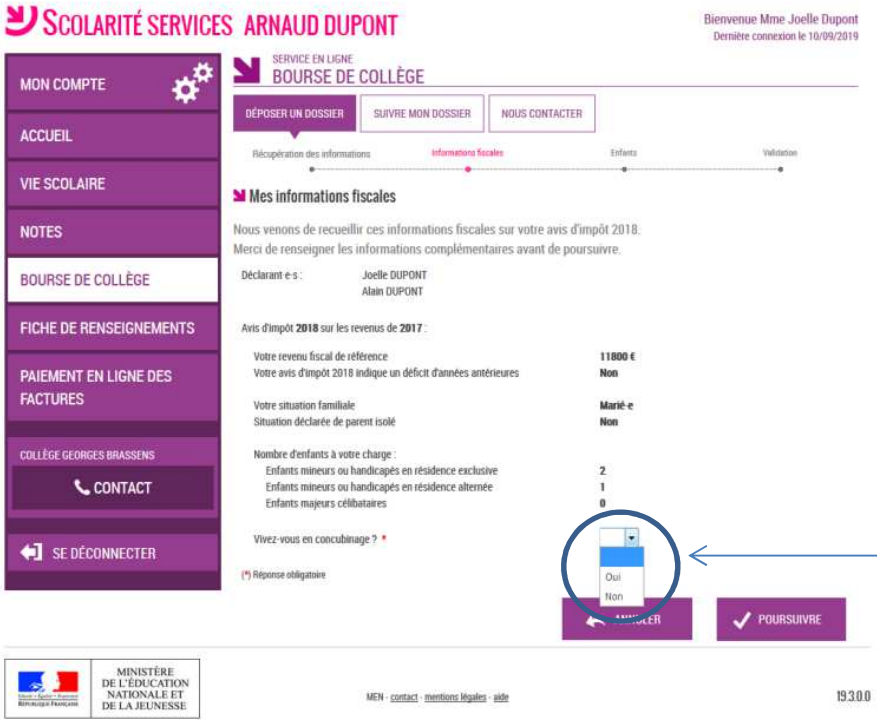

Les informations récupérées auprès de la DGFIP apparaissent à l'écran, une seule question peut apparaître si le parent n'est ni marié, ni pacsé pour préciser s'il vit en concubinage. **Obligation de réponse pour poursuivre.**

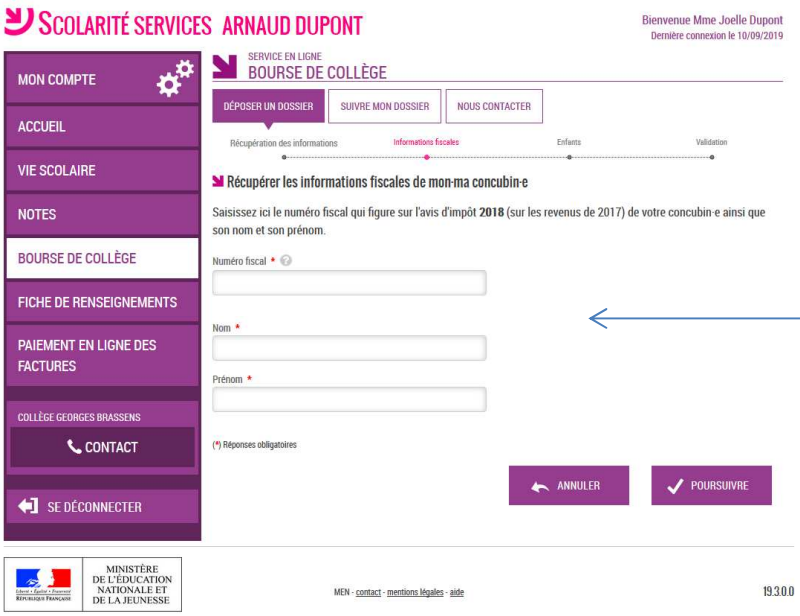

Nom, prénom et numéro fiscal du concubin ou de la concubine

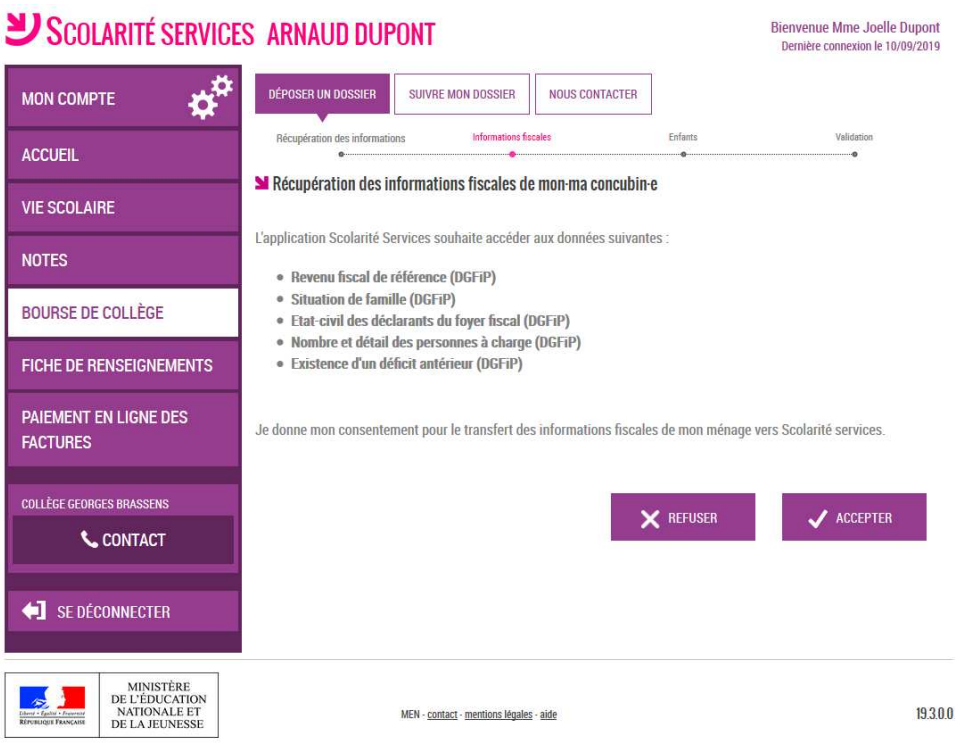

Comme pour le demandeur initial, le consentement pluriannuel sera nécessaire pour l'actualisation ultérieure des données fiscales du concubin, et permettre la reconduction de la bourse les années suivantes

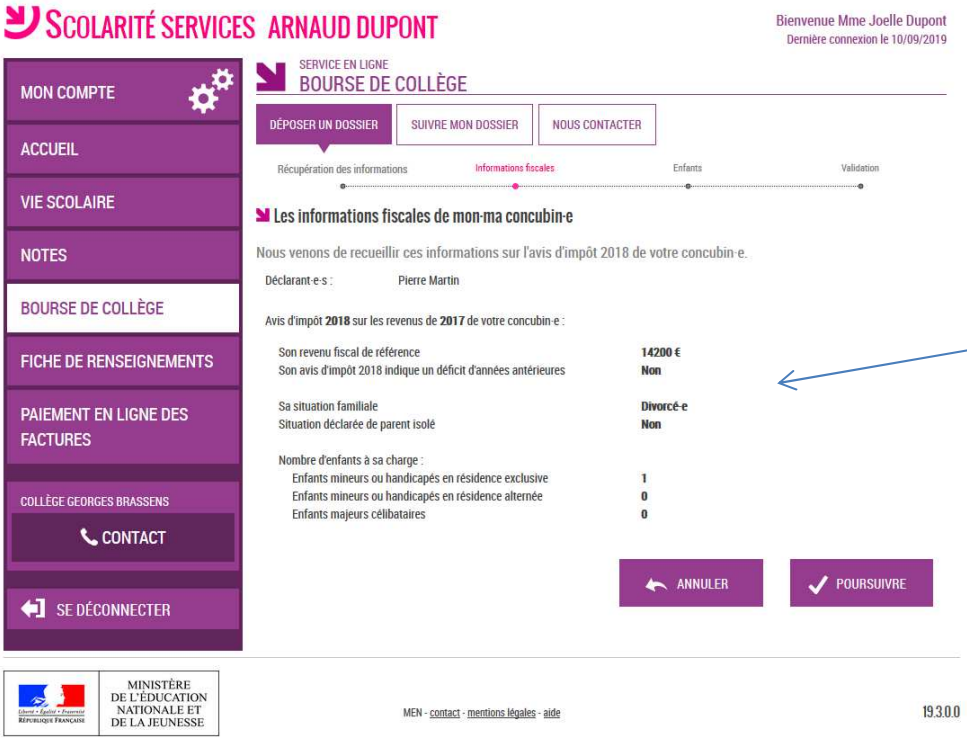

Récupération des données fiscales du concubin(e) auprès des services fiscaux

Une fois que toutes les données affichées sont transmises par les services fiscaux, **si les revenus ne permettent pas d'attribuer une bourse, le parent est informé du dépassement de plafond de ses revenus.**

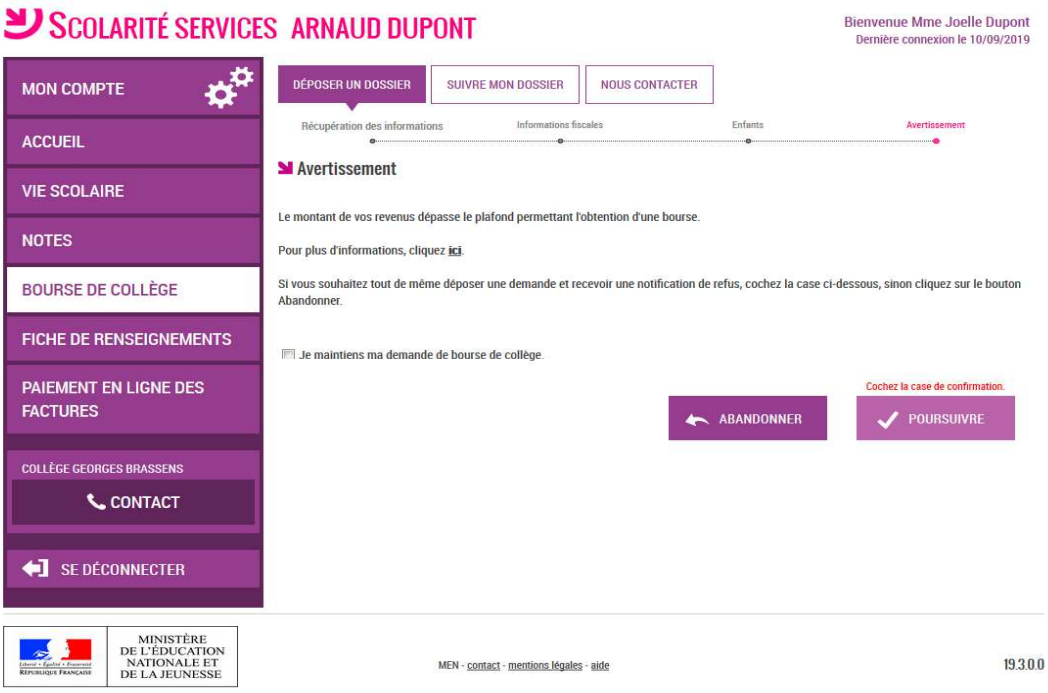

7. Les autres enfants scolarisés au collège

La demande de bourse pour les autres enfants à charge se fait automatiquement.
Si le parent ne souhaite pas déposer la demande pour un autre enfant, il décoche la case de l'enfant concerné.

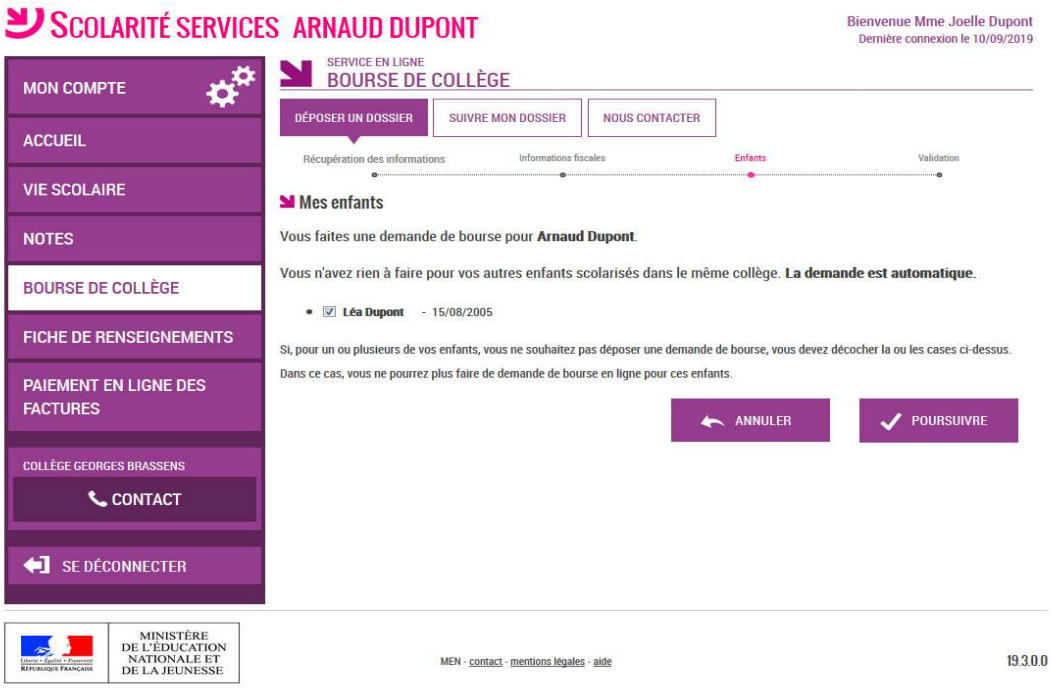

8. Récapitulatif de la demande

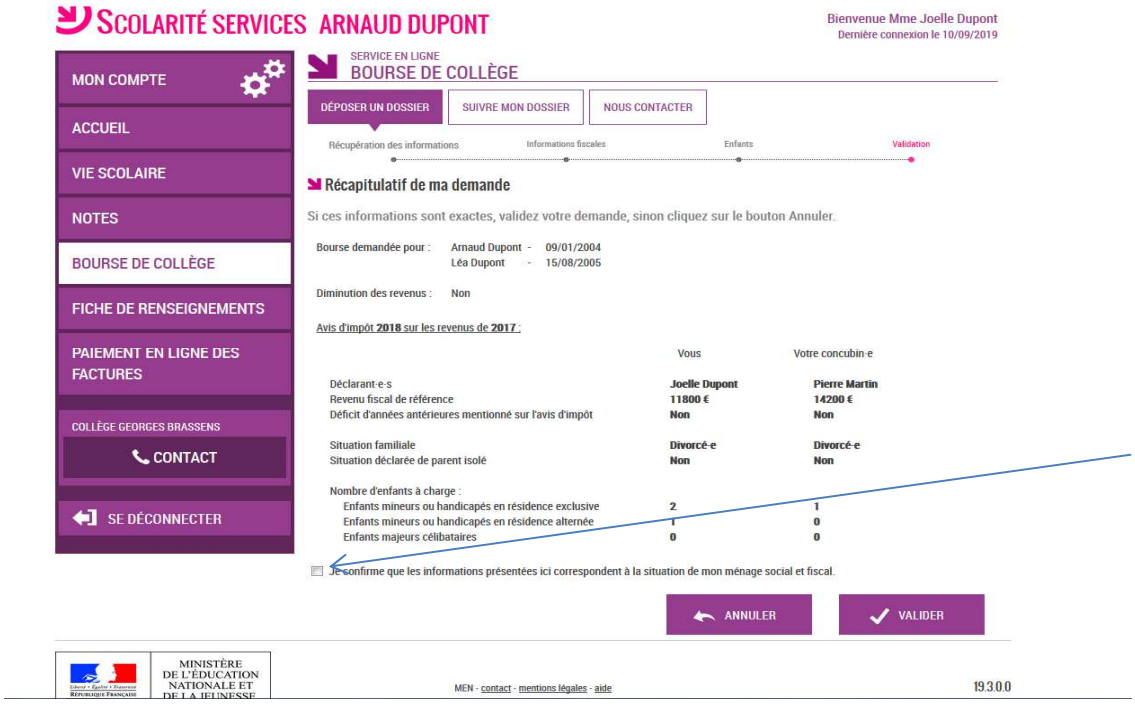

La confirmation des informations contenues dans le récapitulatif est obligatoire pour finaliser la demande.

La validation de cet écran va entraîner l'enregistrement de la demande de bourse en ligne et la transmission au collège

Accusé de réception et estimation du droit à la bourse de collège

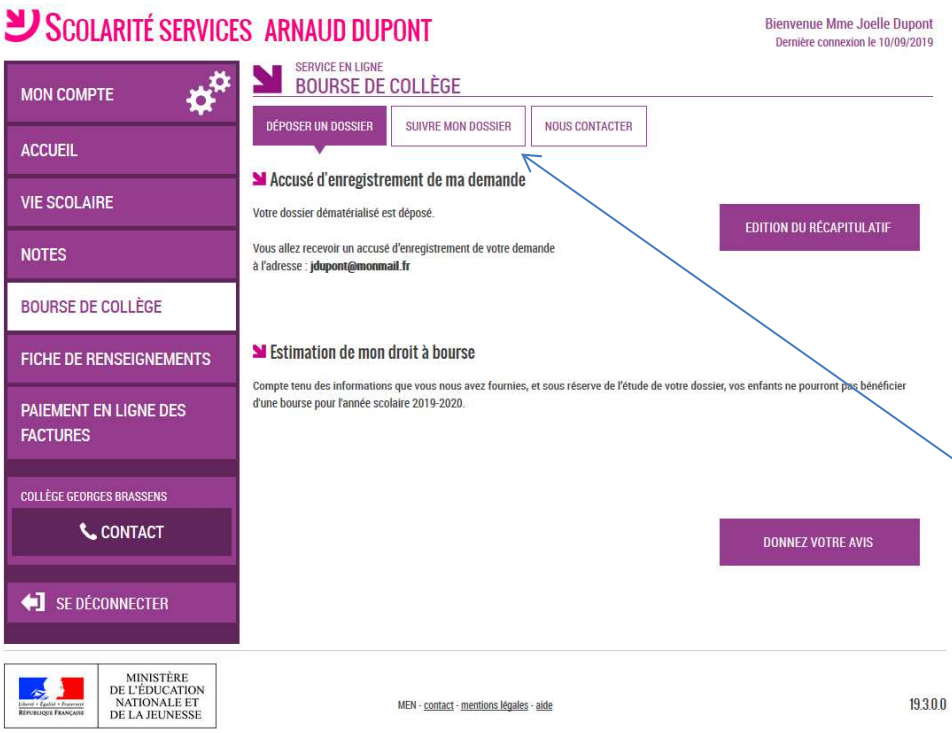

Le bouton **Donnez votre avis** ouvre le formulaire d'une enquête de satisfaction sur le service Bourse de collège.

Le parent reçoit parallèlement, un accusé d'enregistrement par courriel (conforme au décret n° 2015-1404 relatif à la saisine de l'administration par voie électronique.)

Une fois la demande de bourse en ligne terminée, les représentants légaux continuent de pouvoir consulter le suivi du dossier en accédant au téléservice Bourse de collège.

Comment réussir sa campagne

- **en mobilisant les acteurs** (professeurs principaux, CPE, assistants sociaux, service administratif et d'intendance, …),
- **en définissant les médias de communication** vers les familles (note aux parents, Site WEB, ENT, affiches et flyers,…),
- **en facilitant l'accès des familles au service** en mettant à la disposition de celles qui le souhaitent un **accès internet** accessible soit aux jours et heures d'ouverture de l'établissement pendant la durée de la campagne, soit à des plages horaires communiquées aux familles, avec l'aide d'un personnel si nécessaire (exigence CNIL).

Pour en savoir plus…

Le « ***Guide à l'usage des établissements*** »
décrit le service de manière complète :
il inclut les opérations à réaliser par les **personnes chargées du traitement de la demande de bourse de collège**.

Pour en savoir plus sur le module **Administration Téléservices**,
vous pouvez vous reporter à la documentation
« Administration Téléservices - Guide utilisateur ».

Pour découvrir les différents services du portail **Scolarité services**,
vous pouvez consulter la plaquette
« Scolarité services - Le portail des services en ligne pour les élèves du second degré et leurs parents ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE